RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SARL 3 BOURDONS

Société par actions simplifiée
au capital variable de 6000 euros
Siège social : 578 avenue de Dunkerque
R.C.S. de Lille métropole

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 30/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 30/06/2024, à 14h00,

Les associés de la société SARL 3 Bourdons se sont réunis en Assemblée Générale, 578 avenue de Dunkerque 59160 Lomme, sur convocation faite par le Co-Gérant Alexandre Matton, adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés.

Sont présents :

- Romain Matton, titulaire de 33,33% des parts sociales
- Alexandre Matton, titulaire de 33,33% des parts sociales
- Maxime Matton, titulaire de 33,33% des parts sociales

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexandre Matton, en sa qualité de Co-Gérant ;

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 100% des droits sociaux sur les 100% composant le capital social.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

-Démission de M. Maxime Matton du mandat de co-gérant au sein de la société 3 BOURDONS.

Première résolution

L'Assemblée Générale prend note de la lettre datée du 15 juin 2024 dans laquelle M. Maxime Matton indique démissionner volontairement de son mandat de co-gérant au sein de la société 3 BOURDONS. Cette démission est acceptée par l'Assemblée Générale à l'unanimité.

En conséquence, la co-gérance de la société reposera dorénavant exclusivement sur M. Romain Matton et M. Alexandre Matton.

Les statuts ne devront pas être changés car M. Maxime Matton les a signés en qualité d'associé. Cette résolution d'AG n'est pas non plus en contradiction avec l'Article 20 des statuts traitant de la gérance. Cette résolution d'AG prévaut ainsi sur l'Acte de Nomination des Gérants signé le 6 juin 2024.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

M. Alexandre Ma
Président de séa

M. Romain Matto
Associé et Co-Gé

M. Maxime Matto
Associé

